

Vœu de Jean-François LEGARET et du Conseil du 1^{er} arrondissement

Objet : Réaménagement du quartier des Halles à Paris 1^{er} arrondissement – Compte rendu des enquêtes publiques.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 17 du Règlement Intérieur du 1^{er} Arrondissement, qui prévoient que le Conseil du 1^{er} Arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement ;

Vu le même article 17 du Règlement Intérieur du Conseil du 1^{er} Arrondissement, qui dispose que tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux en cours de séance ;

Vu le projet de délibération 2010 DU 36 – SG 61 sollicitant l'avis du Conseil sur le résultat des enquêtes publiques, et notamment des réserves et des recommandations émises par la commission d'enquête ;

Considérant les quatre réserves émises par la commission d'enquête dans son rapport portant sur :

- le maintien de la place René Cassin,
- la relocalisation des locaux techniques du Novotel,
- le maintien d'un parc de stationnement privatif couvert de 60 places pour le Novotel,
- la même réserve qu'à l'alinéa précédent est reformulée sur la partie de l'enquête concernant la réhabilitation des voiries souterraines.

Considérant qu'en l'état les réponses apportées dans la présente délibération ne sont pas de nature à lever les réserves ;

Considérant que la commission d'enquête publique n'était pas habilitée à revenir, concernant la place René Cassin, sur un fait acquis par le vote de l'assemblée délibérante en avril 2009 ;

Considérant qu'à ce jour la Ville reconnaît elle-même (cf. 2^{ème} paragraphe de la page 3 de la délibération) qu'elle est dans l'impossibilité de présenter un projet répondant strictement à la délibération amendée 2009 DU 113 – SG 72-2°, puisque les premiers travaux de l'équipe SEURA sur cette question seront soumis à la concertation qu'au printemps 2010 ;

Considérant que dans sa contribution le Maire du 1^{er} arrondissement a demandé à la commission d'auditionner M. Paul CHEMETOV, architecte maître d'œuvre du « nouveau Forum », ouvrage sur lequel a été construit le jardin dans les années 80 ;

Considérant que la commission s'est bornée à reprendre sans aucune autre forme les commentaires de l'équipe SEURA ;

Considérant que ces commentaires ne répondent absolument pas aux très nombreuses questions posées par les riverains, les associations, les élus du centre de Paris

hostiles au projet et que la commission a tout simplement omis d'entendre les arguments techniques de Paul CHEMETOV notamment sur l'aspect technique relatif aux démolitions des émergences et des « élégissements » en infrastructure ;

Considérant que la commission d'enquête ne fait pas la moindre réserve ni la moindre recommandation sur la partie du projet, le jardin, pourtant largement le plus décrié comme le prouvent les très nombreuses contributions relevées par les membres de la commission d'enquête ;

Considérant que sur l'étude parcellaire la commission d'enquête n'a pas réalisé la mission qui lui est confiée en n'exigeant pas de la maîtrise d'ouvrage un tableau précis et exhaustif des surfaces existantes et prévues au projet pour :

- les surfaces de commerces,
- les surfaces affectées aux équipements publics,
- les surfaces de circulation ouvertes au public,
- les surfaces de circulation privées et de galeries techniques.

Considérant que l'absence de ces éléments substantiels ne permet pas au Préfet de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la réponse apportée par la Ville dans la présente délibération, à la recommandation n° 7 relative à l'enquête de déclaration d'utilité publique portant sur le référentiel HQE « très performant » de cible 3, ne donne aucune précision sur le bilan carbone de l'opération de réhabilitation contrairement aux textes en vigueur sur ce sujet ;

Considérant qu'une partie importante des observations formulées auprès de la commission par les associations et les riverains du quartier des Halles n'ont pas été prises en compte dans le rapport définitif de la commission d'enquête ;

Considérant qu'il en est de même des observations formulées par le Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur sa présentation ;

Le Conseil du 1^{er} Arrondissement ;

ÉMET LE VŒU

Que la Ville de Paris, maître d'ouvrage de l'opération de réaménagement du quartier des Halles, précise pour chacune des quatre réserves ses éléments de réponse.

Que le Préfet de Région, Préfet de Paris, sursoit, en l'état du dossier, à prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique tant que les éléments de relevés des surfaces tels qu'indiqués au 4^{ème} considérant n'auront pas été fournis par la maîtrise d'ouvrage à l'assemblée délibérante.